

Contrat d'Adhésion

Version Juillet 2025

Préambule

La société **Fidecoin Tech**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 884 617 085, ayant son siège social situé 85 rue du Faubourg Saint Honore, 75008 Paris (ci-après, « **Fidecoin** ») propose à des enseignes/marchands, marques et/ou collectivités locales de mettre en place des programmes visant à récompenser les paiements et comportements d'achat des membres (ci-après, un « **Membre** ») en points de fidélité et/ou unités de monnaie de récompense.

Le programme *Fidecoin Store Process* permet aux Membres de cumuler des FCS (tel que défini ci-après) convertibles en coupons de réduction utilisables dans le Commerçant Partenaire (tel que défini ci-après) (ci-après, le programme « **Fidecoin Store Process** »), via une application ou via un TPE (tel que défini ci-après) connecté.

Les programmes *Fidecoin rewards* permettent aux Membres de cumuler des unités de monnaie de récompense, les FCR (tel que défini ci-après), utilisables selon deux variantes :

- Le programme *Fidecoin rewards Payback* permet aux Membres de cumuler des FCR dans Wallet (tel que défini ci-après) et de les convertir en euros directement sur son compte/carte bancaire sous forme de remboursement des paiements réalisés chez les Commerçants Partenaires (ci-après, le programme « **Fidecoin rewards Payback** ») ;
- Le programme *Fidecoin rewards Flex* permet aux Membres de cumuler des FCR et de les convertir en euros directement via une carte Visa digitale (ci-après, le programme « **Fidecoin rewards Flex** »)

Ces programmes s'appuient sur des technologies de tokenisation bancaire, de gestion des flux, d'intégration bancaire (via Tink) et des services régulés d'émission de monnaie électronique et d'instrument de paiement, telles que plus amplement décrites à l'article 5 (*Modalités techniques*) ci-après.

Fidecoin et le Membre sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

1 Définitions

Pour l'interprétation et l'application du présent Contrat d'Adhésion, sauf stipulation contraire, et outre les mots et expressions définis dans le préambule et la comparution des Parties, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

« **Application** » désigne l'application mobile et/ou web fournie par Fidecoin, permettant au Membre d'accéder à son Compte, de consulter son solde de FCS et de FCR, ainsi que l'historique des transactions effectuées dans le cadre des Programmes. L'Application est téléchargeable sur les bibliothèques d'applications classiques, notamment Android et Apple.

« **Carte Bancaire Tokénisée** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.2 (*Accès*).

« **Commerçant(s) Partenaire(s)** » désigne :

- Pour ce qui concerne le Programme Fidecoin Store Process, l'ensemble des magasins/enseignes du marchand Sponsor ayant mis en place ledit Programme et qui acceptent l'octroi et l'utilisation des FCS ; et
- Pour ce qui concerne les Programmes Fidecoin rewards, l'ensemble des commerçants/magasins/enseignes qui acceptent l'utilisation des FCR au sein de leurs commerces, en ce compris le cas échéant le Sponsor, et dont la liste figure dans l'Application et sur le site web de Fidecoin.

« **Contrat d'Adhésion** » désigne le présent contrat d'adhésion dans sa version acceptée, tel qu'il existe et tel qu'il pourra être modifié ou complété (et ce compris ses annexes, qui en font partie intégrante).

« **Compte** » désigne le compte appartenant au Membre, accessible via l'Application et lui permettant de s'informer des modalités de fonctionnement et des nouveautés des Programmes ainsi que son solde de FCS et de FCR.

« **Conditions Particulières Fidecoin** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 4.2 (*Gains de récompense*).

« **Conditions Particulières Sponsor** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 4.5 (*Conditions Particulières Sponsor*).

« **Éléments KYC** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.3 (*Vérification d'identité*).

« **FCR** » désigne une ou plusieurs unités de monnaie de récompense échangeables dans le cadre des Programmes Fidecoin rewards. Les FCR sont des unités de monnaie électronique au sens de l'article L.315-1 du Code monétaire et financier.

« **FCS** » désigne une ou plusieurs unités cumulables et utilisables dans le cadre du Programme Fidecoin Store Process et conformément au présent Contrat d'Adhésion. Les FCS ne sont pas considérés comme des unités de monnaie électronique et ne sont, en aucun cas, remboursables en euros, ni auprès du Commerçant Sponsor, ni auprès de Fidecoin.

« **Fidecoin Link** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 5.4 (*Connexion bancaire – Solution Fidecoin Link*).

« **Fidecoin rewards Flex** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat d'Adhésion.

« **Fidecoin rewards Payback** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat d'Adhésion.

« **Fidecoin rewards** » désigne l'un quelconque ou l'ensemble des Programmes permettant de cumuler des FCR, à savoir Fidecoin rewards Payback et Fidecoin rewards Flex.

« **Fidecoin Store Process** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat d'Adhésion.

« **Jeux** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 4.5 (*Organisation de jeux concours et loteries*).

« **KYC** » désigne l'ensemble des mesures d'identification et de vérification de l'identité d'une personne conformément à la législation française relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

« **Mécanisme de Multiplication** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 4.4 (*Mécanisme de Multiplication*).

« **Membre** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat d'Adhésion.

« **Partie** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule du présent Contrat d'Adhésion.

« **Politique de Confidentialité** » désigne la politique de confidentialité de Fidecoin concernant le traitement des données personnelles des Membres, telle que figurant sur l'Application.

« **Prestataire** » désigne l'un quelconque des prestataires partenaires de Fidecoin sur les aspects techniques et/ou réglementaires de tout Programme et tels que listés à l'article 5 (*Modalités techniques*).

« **Programme** » désigne l'un quelconque des programmes de fidélité proposés par Fidecoin, à savoir Fidecoin Store Process et les Programmes Fidecoin rewards.

« **RGPD** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

« **Services Tiers** » a la signification qui lui est attribuée dans l'article 3.4.2 (*Disponibilité des services offerts par des tiers dans le cadre des Programmes*).

« **Sponsor** » désigne tout(e) enseigne/marchand, marque ou collectivité locale ayant conclu un contrat de partenariat avec Fidecoin afin de mettre en place un Programme, le cas échéant, dans une zone définie et reposant sur le versement d'un budget de récompense marketing destiné à permettre l'émission et la distribution des FCS et/ou de FCR au profit des Membres.

« **Tokenisation** » désigne le processus de cryptage et de remplacement des données sensibles de carte bancaire par des identifiants uniques sécurisés, conforme aux normes PCI DSS, et permettant la reconnaissance instantanée de l'utilisateur lors de ses prochains achats réglés via un TPE.

« **TPE** » désigne un terminal de paiement électronique Android équipé de l'application « Fidecoinpay », fournie et développée par Fidecoin, qui offre toutes les fonctionnalités de gestion des FCS et des FCR émis dans le cadre des Programmes.

« **Wallet** » désigne le portemonnaie virtuel dans lequel sont stockés les FCS et/ou les FCR.

2 Acceptation des dispositions du Contrat d'Adhésion

2.1 Acceptation et consultation

En cochant la case « *Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du contrat d'adhésion de Fidecoin* » sur le formulaire d'inscription au Programme, le Membre reconnaît expressément qu'il a attentivement lu et qu'il a compris le présent Contrat d'Adhésion.

L'inscription au(x) Programme(s) et l'utilisation de l'Application supposent l'acceptation préalable et sans réserve par le Membre du présent Contrat d'Adhésion et de la Politique de Confidentialité. Le

Membre accepte le Contrat d'Adhésion en cochant les cases : « *J'accepte le règlement et les dispositions du contrat d'adhésion* » et « *Je souhaite recevoir les offres personnalisées de Fidecoin rewards et de ses partenaires* » lors de son inscription.

Le Membre peut, à tout moment, consulter le Contrat d'Adhésion en vigueur sur son Compte ou sur le site web de Fidecoin.

Il est libre de l'enregistrer et de le stocker sur tout support durable, ainsi que de l'imprimer afin de le conserver en version papier.

2.2 Modification ultérieure

Fidecoin peut modifier le présent Contrat d'Adhésion, à tout moment et sans justification.

Elle peut ajouter de nouveaux services et/ou de nouvelles fonctionnalités à tout Programme. Si ces services et/ou fonctionnalités sont assortis de conditions spécifiques, Fidecoin les communiquera au Membre et, si ce dernier utilise les nouveaux services et/ou fonctionnalités, il sera réputé avoir accepté leurs conditions et elles feront immédiatement partie du présent Contrat d'Adhésion.

Les modifications du présent Contrat d'Adhésion feront l'objet, dans un délai raisonnable avant leur application, d'une information du Membre, notamment par voie d'affichage sur l'Application et/ou via une notification individuelle en cas de modification majeure, au moins sept (7) jours ouvrés avant leur date d'application. A défaut de contestation et de dénonciation du Contrat d'Adhésion dans ce délai, le Membre sera réputé avoir accepté les modifications. Toute souscription aux nouveaux services et/ou fonctionnalités postérieurement à la date de prise d'effet des modifications sera considérée comme une acceptation du nouveau Contrat d'Adhésion.

Toute disposition législative ou réglementaire qui rendrait nécessaire la modification de tout ou partie du présent Contrat d'Adhésion sera applicable dès sa date d'entrée en vigueur, sans préavis.

3 Inscription et accès aux Programmes

3.1 Conditions d'inscription

L'inscription à tout Programme est possible :

- Après avoir effectué une transaction préalable chez l'un quelconque des Commerçants Partenaires et s'effectue soit :
 - Via sms : après enregistrement de son numéro de téléphone sur le TPE du Commerçant Partenaire, le Membre sera invité à remplir le formulaire reçu par SMS afin de s'inscrire ; ou
 - Via WhatsApp : muni d'un téléphone disposant d'une connexion internet et de l'application WhatsApp, le Membre sera invité à scanner directement le QR code présenté par le Commerçant Partenaire afin d'accéder à l'inscription ;
- À tout moment, en scannant directement le QR code figurant sur une communication de Fidecoin, d'un Sponsor ou de toute entité promouvant un ou plusieurs Programmes dans le cadre d'une campagne marketing, digitale ou non, et notamment via les réseaux sociaux ; et

- Pour les Programmes Fidecoin rewards, dans le cadre de la participation à un Jeu, en scannant directement le QR code figurant sur la communication promouvant ledit Jeu.

Lors de son inscription, le Membre renseigne l'ensemble des informations requises permettant la Tokenisation de sa carte bancaire et la création de son Compte et de son Wallet.

L'inscription est finalisée à la réception par le Membre du lien d'accès à son Wallet et, lorsque cela est requis, après que son KYC a été validé par Fidecoin et/ou l'un de ses Prestataires.

Le Wallet d'un Membre est lié au numéro de téléphone renseigné lors de son inscription au Programme.

L'inscription au Programme Fidecoin Store Process entraîne automatiquement l'inscription aux Programmes Fidecoin rewards. Le Membre peut se désinscrire à tout moment.

3.2 Accès

L'accès à tout Programme, au Compte, au Wallet et à l'Application est réservé à tout Membre :

- Personne physique, agissant à des fins personnelles¹ ;
- Âgé de plus de quinze ans révolus ;
- Résidant en France métropolitaine ou dans les DROM COM ;
- Ayant fourni l'ensemble des informations et/ou documents requis au titre de l'inscription et telles que décrites aux articles 3.1 (*Conditions d'inscription*) et 3.3 (*Vérification d'identité*) ;
- Possédant une carte de paiement (physique ou dématérialisée) associée à un compte bancaire ouvert dans les livres d'un organisme financier établi au sein de l'espace économique européen, ayant accepté sa Tokenisation et effectuant ses achats, au moins en partie, avec ladite carte de paiement (ci-après une « **Carte Bancaire Tokenisée** ») ;
- Possédant un téléphone capable de recevoir et envoyer des messages WhatsApp et des sms ;
et
- Respectant le présent Contrat d'Adhésion.

Il est possible d'ajouter une nouvelle Carte Bancaire Tokenisée en scannant de nouveau le QR code présenté par le Commerçant Partenaire à l'inscription. Cette nouvelle Carte Bancaire Tokenisée sera associée au Wallet du Membre.

Il est rappelé que le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'en entraver et/ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire et/ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue un délit passible de sanctions pénales.

Fidecoin peut, à sa seule discrétion, refuser l'inscription de tout Membre et l'ouverture de tout Compte et Wallet correspondant.

¹ Toute personne physique s'inscrivant au Programme avec une carte bancaire professionnelle sera considérée comme agissant à des fins personnelles et non en tant que professionnel ou représentant d'une entreprise ou association.

3.3 Vérification d'identité

Dans le cadre des Programmes Fidecoin rewards, afin de garantir la sécurité desdits Programmes et remplir les obligations imposées au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Fidecoin et/ou l'un de ses Prestataires peut être amené à demander à tout Membre des éléments permettant d'établir et de vérifier son identité (ci-après, les « **Eléments KYC** »).

Les Eléments KYC peuvent comprendre notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie.
Ex : carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire sécurisé au format européen, récépissé de demande de titre de séjour/carte de résidence ou de demande d'asile en cours de validité ;
- Un RIB relatif à un compte bancaire ouvert dans les livres d'un organisme financier établi au sein de l'espace économique européen.

Fidecoin reste libre de demander toute information et/ou tout document complémentaire ainsi que de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile.

L'inscription à tout Programme, l'accès à l'Application, au Compte et/ou au Wallet peut être suspendu par Fidecoin dans l'attente de la réception de l'ensemble des Eléments KYC et des autres informations et documents requis et jugés comme satisfaisant par Fidecoin et/ou ses Prestataires.

Dans tous les cas, si Fidecoin et/ou ses Prestataires n'ont pas reçu l'ensemble des Eléments KYC et des informations et documents requis et jugés comme satisfaisant dans les quarante-huit (48) heures suivant le début de la procédure d'inscription, Fidecoin se réserve le droit d'annuler l'émission de tout FCS et/ou FCR cumulé ou susceptible d'avoir été cumulé par le Membre.

Le Membre informe immédiatement Fidecoin de tout changement dans sa situation susceptible d'avoir un impact sur les Eléments KYC et/ou toutes autres informations et/ou documents transmis.

3.4 Disponibilité

3.4.1 Disponibilités des services offerts par Fidecoin

L'accès et l'utilisation des Programmes, de l'Application, du Compte et du Wallet requiert des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à Internet.

Le Membre fait son affaire personnelle de la mise en place et du maintien à jour desdits moyens informatiques et de télécommunications. L'ensemble des frais y afférant est à la charge exclusive du Membre.

L'Application, le Compte et le Wallet sont accessibles 24h/24 et 7j/7. D'une manière générale, Fidecoin assure l'accessibilité aux Programmes, à l'Application et au Wallet au titre d'une obligation de moyens. A ce titre, Fidecoin ne garantit pas l'accès continu, ininterrompu à l'ensemble de ses services et se réserve le droit d'en modifier les heures d'accès.

Le Membre reconnaît en particulier que l'accès à l'Application, au Compte et au Wallet ainsi qu'à tout ou partie des services peut être restreint, notamment :

- en cas de panne ;
- pour permettre toute mise à jour applicative et/ou corrective et toute opération de maintenance ;
- en cas d'ajout de nouveaux services et/ou fonctionnalités ;
- en cas de tentative ou de risque de fraude, de piratage ou de tout autre risque d'atteinte à l'intégrité de l'Application, du Compte, du Wallet et/ou de Fidecoin ;
- sur toute demande des autorités ;
- pour tout motif, dans le cadre d'une durée d'interruption ou de restriction inférieure à quatre (4) heures;
- en cas de difficultés liées aux réseaux téléphoniques et Internet ; et
- en cas de force majeure.

Dans la mesure du possible, Fidecoin avertit le Membre dans les meilleurs délais et l'informe de la durée prévisible de cette suspension.

Fidecoin ne saurait être tenue responsable des dommages causés par l'indisponibilité, l'inaccessibilité ou les difficultés de fonctionnement des Programmes, de l'Application, du Compte et/ou du Wallet et des conséquences y relatives dans les situations visées ci-dessus ou échappant à son contrôle raisonnable.

De manière générale, Fidecoin ne saurait être tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Programmes, l'Application, le Compte et/ou le Wallet.

3.4.2 Disponibilités des services offerts par des tiers dans le cadre des Programmes

Des services offerts par des tiers sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre des Programmes, tant au titre des services fournis par les Prestataires tels que décrits à l'article 5 (*Modalités techniques*), qu'au titre de l'utilisation de toute application non développée et/ou directement supportée par Fidecoin, en ce compris notamment l'application WhatsApp (ci-après, les « **Services Tiers** »).

Le Membre reconnaît que :

- Les Services Tiers sont susceptibles d'affecter les opérations de cumul, de consultation et/ou d'utilisation des FCS et FCR ; et
- L'accès aux Services Tiers est soumis aux conditions générales d'utilisation propres à chaque fournisseur de Services Tiers.

Fidecoin ne garantit ni la disponibilité continue des Services Tiers, ni leur absence d'interruptions, erreurs ou dysfonctionnements.

En conséquence, Fidecoin ne saurait être tenue responsable des agissements ou manquements directs ou indirects de tout fournisseur de Services Tiers et ne saurait être tenue d'indemniser les dommages

immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, les dommages moraux, etc.) qui pourraient résulter de l'utilisation, du fonctionnement et/ou de l'indisponibilité de tout Service Tiers (en ce compris notamment, le refus par un Prestataire d'exécuter tout ordre de paiement).

3.5 Sécurité et responsabilité du Membre

Le Membre est entièrement et seul responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son système informatique, de ses appareils mobiles et des informations d'identification de son Compte et de son Wallet.

Le Membre est entièrement et seul responsable des actions de toute personne ayant accès aux informations d'identification de son Compte et de son Wallet, même si ces activités n'ont pas été commises par lui.

Le Membre informe immédiatement Fidecoin s'il a connaissance ou s'il soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner la perte, le vol, le détournement et toute utilisation non autorisée des accès à sa Carte Bancaire Tokénisée, à son Compte et/ou à son Wallet.

Fidecoin fera ses meilleurs efforts afin de bloquer l'accès du Compte et/ou du Wallet et empêcher les transactions non autorisées et/ou frauduleuses. Elle ne peut toutefois pas garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute utilisation inappropriée du Compte et/ou du Wallet. En tout état de cause, elle n'est pas responsable de tout accès frauduleux à tout Service Tiers qui relève de la responsabilité exclusive du fournisseur dudit Service Tiers, conformément à ses propres conditions générales.

En-dehors de toute notification par le Membre, Fidecoin pourra suspendre l'accès au Compte et/ou au Wallet si elle soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'il a été compromis. Elle en informe le Membre dans les meilleurs délais.

Le Membre est seul responsable de toute perte financière ou autre résultant d'un accès non autorisé à son Compte et/ou son Wallet ainsi qu'à tout Service Tiers.

Fidecoin ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages résultant d'une utilisation non autorisée inappropriée ou illégale du Compte et/ou du Wallet et de tous frais et taxes encourus.

Fidecoin ne saurait être tenue responsable d'éventuels virus qui pourraient infecter l'ordinateur, le téléphone ou tout matériel informatique ou de téléphonie du Membre, à la suite d'une utilisation, d'un accès, ou d'un téléchargement provenant de tout produit, service, site web et/ou application développé et directement supporté par Fidecoin ainsi que de tout Service Tiers.

Fidecoin ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émannerait pas directement du Membre.

4 Fonctionnement des Programmes

4.1 Wallet et Application

Le Membre peut accéder à son Wallet et connaître le solde de ses FCS et de ses FCR, à tout moment, depuis son Compte, l'Application et/ou tout Service Tiers de gestion de portefeuilles numériques (type Google wallet ou Apple wallet).

En cas d'utilisation d'un tel Service Tiers, le Membre reconnaît que l'utilisation du Wallet peut être soumise aux conditions générales d'utilisation desdites applications tierces, en plus du présent Contrat d'Adhésion.

Seul l'état du solde des FCS et des FCR établi par Fidecoin dans le Compte et le Wallet fait foi et est opposable à Fidecoin.

Le Wallet et l'Application permettent également au Membre d'accéder à l'historique des transactions effectuées dans le cadre des Programmes et aux reçus de caisse ou de carte bancaire correspondants, dans la limite de stockage de données du Wallet.

Il appartient au Membre de vérifier l'exactitude des transactions effectuées. Toute contestation relative à une transaction et/ou à l'attribution de FCS ou de FCR doit être formulée auprès de Fidecoin, conformément à la procédure figurant à l'article 8 (*Réclamations*), dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date de la transaction concernée. Passé ce délai, les informations figurant dans l'Application seront réputées exactes et acceptées par le Membre.

4.2 Gains de récompense

4.2.1 Généralités

Pour l'ensemble des Programmes, les FCS et les FCR peuvent être cumulés :

- Sur chaque transaction effectuée chez tout Commerçant Partenaire ;
- Dès la première transaction effectuée ;
- Sans minimum d'achat par transaction ;
- Selon une parité d'un centime d'euro (0,01 €) :
 - o un (1) FCS ; et
 - o un (1) FCR .

Dans le cas où une transaction serait éligible à plusieurs Programmes proposés par différents Sponsors, le Membre pourra, selon son choix, cumuler les FCS et les FCR soit sur un seul Programme, soit sur plusieurs Programmes simultanément.

Dans l'hypothèse où un Sponsor n'aurait pas encore procédé au versement du budget de récompense marketing convenu avec Fidecoin au moment du lancement d'un Programme, Fidecoin pourra, à sa seule discrétion, procéder à une pré-émission de FCS et/ou de FCR au bénéfice du Membre. Cette faculté est purement optionnelle et n'engage en rien Fidecoin, y compris si elle a été exercée précédemment pour un autre Sponsor ou dans le cadre d'un autre Programme.

Les FCS et/ou FCR ainsi pré-émis ne pourront faire l'objet d'aucune conversion ou utilisation tant que le budget de récompense marketing correspondant n'aura pas été effectivement versé par le Sponsor concerné. Ces Récompenses resteront visibles dans le Wallet du Membre pendant une durée maximale de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la mise en place du Programme.

À défaut de versement du budget de récompense marketing dans ce délai, les FCS et/ou FCR concernés seront automatiquement annulés et supprimés du Wallet du Membre, sans que cela n'ouvre droit à quelque indemnisation.

4.2.2 Modalités de cumul des gains de récompense

Les FCS et les FCR peuvent être cumulés de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des Programmes :
 - En réglant une transaction effectuée chez un Commerçant Partenaire avec une Carte Bancaire Tokénisée directement sur un TPE ; ou
 - En réglant une transaction effectuée chez un Commerçant Partenaire et en envoyant par WhatsApp la photo du reçu de caisse ou de carte bancaire ; ou
 - En réglant une transaction effectuée chez un Commerçant Partenaire et en recevant son reçu de caisse ou de carte bancaire par email sur l'adresse Fidecoin.ai du Membre ou via l'Application.
- Pour les Programmes Fidecoin rewards, il est également possible de cumuler des FCR automatiquement via la solution Fidecoin Link telle que décrite à l'article 5 (*Modalités techniques*).

Dans le cadre du Programme Fidecoin Store Process, le Sponsor est seul responsable de la validité et de l'utilisation des FCS émis. En cas de cessation d'activité, fermeture définitive ou tout autre événement empêchant, définitivement ou temporairement, la poursuite du Programme, Fidecoin ne pourra être tenue responsable de la perte ou de l'invalidité des FCS non utilisés par le Membre.

Les conditions de cumul des gains de récompenses sont détaillées en annexe 1 (*Conditions particulières Fidecoin*) (ci-après, les « **Conditions Particulières Fidecoin** »).

Il est rappelé, le cas échéant, que conformément aux Conditions Particulières Fidecoin et/ou aux Conditions Particulières Sponsor, certaines transactions peuvent ne donner lieu à aucune émission de FCS ou de FCR.

4.3 Utilisation des gains de récompense

Les FCS sont personnels et liés au Wallet du Membre.

Les FCS sont convertibles en euros utilisables comme coupon de réduction sur toute transaction effectuée chez un Commerçant Partenaire, pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de leur date d'émission, en sélectionnant l'option « utiliser mes FCS » sur le TPE lors du règlement de la transaction avec la Carte Bancaire Tokénisée ou via l'Application.

Si le montant à régler au titre de la transaction effectuée chez le Commerçant Partenaire est supérieur au total des FCS cumulés sur le Wallet, le Membre complètera le montant avec sa Carte Bancaire Tokénisée ou par n'importe quel autre moyen de paiement accepté par le Commerçant Partenaire. Des FCS pourront être cumulés sur cette fraction complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.1 (*Gains de récompense*).

Les FCR sont personnels et liés au Wallet du Membre. Ils sont transmissibles sous forme de don à toute personne Membre du Programme Fidecoin rewards directement depuis l'Application.

Les FCR sont :

- Utilisables comme moyen de remboursement sur toute transaction effectuée par conversion en euros :
 - o Pour le Programme Fidecoin rewards Payback, par virement sur le compte bancaire du Membre ; et
 - o Pour le Programme Fidecoin rewards Flex, directement utilisables n'importe où via une carte Visa digitalisée ; et
- Convertibles pendant une durée maximum de douze (12) mois à compter de leur date d'émission.

4.4 Mécanisme de multiplication

Le Membre peut choisir de différer la conversion immédiate de ses FCR afin de bénéficier d'un mécanisme de multiplication des FCR, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs commerciaux ou comportementaux tels que définis dans les Conditions Particulières Fidecoin et, le cas échéant, les Conditions Particulières Sponsor (ci-après, le « **Mécanisme de Multiplication** »).

Le Membre ne peut bénéficier que d'un seul Mécanisme de Multiplication actif par transaction éligible au titre d'un Programme, sauf disposition contraire prévue par une opération promotionnelle spécifique telles que définis dans les Conditions Particulières Fidecoin et, le cas échéant, les Conditions Particulières Sponsor.

L'option de conversion immédiate des FCR cumulés grâce au Mécanisme de Multiplication reste disponible à tout moment, sauf disposition contraire prévue par une opération promotionnelle spécifique telles que définis dans les Conditions Particulières Fidecoin et, le cas échéant, les Conditions Particulières Sponsor.

4.5 Conditions Particulières Sponsor

En plus des Conditions Particulières Fidecoin, chaque Sponsor est libre de fixer des conditions particulières à la mise en œuvre d'un Programme (ci-après, les « **Conditions Particulières Sponsor** »).

Les Conditions Particulières Sponsor sont communiquées au Membre et aux Commerçants Partenaires avant que la transaction ne soit finalisée et sont consultables sur le site web de Fidecoin et/ou sur l'Application.

Ces Conditions Particulières Sponsor peuvent consister notamment, sans que cela ne soit limitatif, en des restrictions concernant les règles de cumul et/ou d'utilisation des FCS ou de FCR, telles que :

- Un montant minimum d'achat par transaction éligible ;
- Un plafond maximum de FCS ou de FCR utilisables par transaction ;
- L'exclusion de certains produits, tels les produits en promotion et/ou de certaines zones géographiques ;
- Le non-cumul avec d'autres programmes, avantages ou codes promotionnels de quelque nature que ce soit, proposé(s) par le Sponsor.

Le Membre reconnaît que Fidecoin n'est pas responsable des Conditions Particulières Sponsor, ni de leur communication.

4.6 Organisation de jeux concours et loteries

Fidecoin se réserve le droit d'organiser des jeux concours ou loteries, avec ou sans le concours d'un Sponsor (ci-après, un ou des « **Jeux** »).

Fidecoin est la société organisatrice de ces Jeux dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après à l'annexe 2 (*Modalités d'organisation des Jeux*).

Du fait de son inscription à l'un des Programmes, le Membre est automatiquement inscrit pour participer à tout Jeux, sauf opposition expresse conformément aux dispositions de l'article 8 (*Réclamations*).

Les conditions et modalités de participation aux Jeux sont définies à l'annexe 2 (*Modalités d'organisation des Jeux*) et dans les conditions particulières à chaque Jeu figurant le site web de Fidecoin.

5 Modalités techniques

5.1 Généralités

Fidecoin propose l'intégration de Services Tiers fournis par ses Prestataires dans le cadre des Programmes à des fins d'optimisation et/ou réglementaires.

La liste des Prestataires figure figurant le site web de Fidecoin.

Le Membre recourt à ces Services Tiers sous son entière responsabilité.

5.2 Tokenisation bancaire

Dans le cadre des Programmes, l'identification des transactions effectuées par le Membre directement via TPE ou dans l'Application et/ou via WhatsApp par le scan des reçus de caisse ou de carte bancaire implique une Tokenisation de sa carte bancaire. Le processus et sa sécurisation sont gérés par un prestataire tiers selon les normes PCI DSS.

5.3 Gestion des flux financiers

Dans le cadre des Programmes, le paiement des budgets de récompense par les Sponsors pour reversement aux Membres constitue un ou plusieurs services de paiement régulés pour lequel un établissement de paiement agréé doit intervenir. Les fonds ainsi collectés sont sécurisés et isolés sur un compte pivot.

Ce(s) service(s) sont fournis par un Prestataire dûment agréé en qualité de prestataire de services de paiement auprès de l'ACPR.

5.4 Connexion bancaire – Solution Fidecoin Link

Dans le cadre des Programmes Fidecoin rewards, Fidecoin offre aux Membres la solution *Fidecoin Link* (ci-après, la « **Solution Fidecoin Link** »).

La Solution Fidecoin Link est une offre de services d'informations sur les comptes fournie par un Prestataire dûment agréé en qualité de prestataire de service d'information sur les comptes (PSIC) et autorisé à fournir ce service en France.

La Solution Fidecoin Link permet de connecter le Wallet du Membre à son compte bancaire. Ainsi, l'ensemble des transactions effectuées par le Membre qui sont éligibles à l'émission de FCR dans le cadre des Programmes Fidecoin rewards sont reconnues et les FCR automatiquement émis, sans aucune action supplémentaire du Membre.

5.5 Monnaie électronique et instruments de paiement

Hors Programmes Fidecoin rewards, Fidecoin n'émet ni monnaie électronique ni instrument de paiement.

Dans le cadre des Programmes Fidecoin rewards, Fidecoin émet de la monnaie électronique ou/et des instruments de paiement pour lequel un établissement de paiement agréé doit intervenir.

Ce(s) service(s) sont fournis par un Prestataire dûment agréé en qualité de prestataire de services de paiement auprès de l'ACPR.

5.6 Carte VISA digitalisée

Dans le cadre du Programme Fidecoin rewards Flex, Fidecoin propose la conversion des FCR en euros dépensables directement via une carte Visa digitalisée (ci-après, la « **Carte VISA digitale** ». Cette Carte VISA digitale est gérée par notre partenaire VISA (Visa Europe Limited, société de droit anglais, dont le siège social est situé 1 Sheldon Square, Londres W2 6TT, Royaume Uni, immatriculée sous le numéro 5139966, agissant au travers de sa succursale française, dont les locaux sont situés social 21, boulevard de la Madeleine à PARIS (75001), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 930 699).

6 Conditions financières

6.1 Facturation et paiement

L'inscription aux Programmes est gratuite, nonobstant toute condition particulière, tel que plancher ou plafond d'utilisation, imposée par tout Sponsor conformément aux dispositions de l'article 4.5 (*Conditions Particulières Sponsor*).

Si des frais sont imposés à Fidecoin dans le cadre de la fourniture des Programmes, que ce soit par un Prestataire, un Sponsor, un partenaire, ou en raison d'une réglementation applicable, Fidecoin se réserve le droit de refacturer ces frais au Membre. Dans une telle situation, Fidecoin informera le Membre par tout moyen approprié, au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de cette refacturation.

L'utilisation de Fidecoin rewards Flex est soumise au paiement d'une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 3 (*Conditions tarifaires*).

Les paiements sont effectués par prélèvement bancaire, au début de chaque mois.

6.2 Impayés

A défaut de règlement de tout ou partie de la redevance et/ou de tout frais refacturé dans les délais mentionnés à l'article 6.1 (*Facturation et paiement*), Fidecoin se réserve le droit de suspendre l'accès aux Programmes, à l'Application, au Compte et/ou au Wallet, et ce jusqu'au complet paiement et sauf résiliation intervenue conformément aux dispositions de l'article 11 (*Durée et résiliation*).

6.3 Evolutions tarifaires

Le montant de la redevance et/ou commission sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse. En cas de hausse, Fidecoin en informera le Membre par tout moyen, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Le nouveau montant s'appliquera dès le mois suivant l'envoi de l'information, sauf résiliation intervenue conformément aux dispositions de l'article 10 (*Durée et résiliation*).

7 Garanties et responsabilités

7.1 Garanties et responsabilité du Membre

Le Membre est propriétaire des FCS et des FCR qu'il cumule et reste, en toutes circonstances, responsable de leur utilisation.

Le Membre s'engage à :

- accéder et utiliser les Programmes, l'Application, WhatsApp, son Compte et son Wallet conformément au présent Contrat d'Adhésion, aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- ne pas commettre via les Programmes, l'Application, WhatsApp, son Compte et/ou son Wallet d'actes illicites, d'actes susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts d'autrui, d'actes pouvant mettre en péril le fonctionnement des Programmes, de l'Application, de WhatsApp, du Compte et/ou du Wallet ;
- ne commettre aucun acte ou ni aucune action pouvant porter atteinte à la réputation et/ou à l'image de Fidecoin et/ou à celle de ses Prestataires ; et
- mettre à jour ses informations et informer Fidecoin de tout changement, en particulier en cas de changement et/ou fermeture du compte bancaire associé à la Carte Bancaire Tokénisée.

Fidecoin se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des Programmes tout Membre qui ne respecterait pas le présent Contrat d'Adhésion.

7.2 Relations avec les Commerçants Partenaires

Tout Commerçant Partenaire est en droit de refuser l'utilisation des FCS et/ou des FCR dans les cas suivants :

- La personne n'a pas en sa possession la Carte Bancaire Tokénisée ou souhaite payer exclusivement en espèces ou par chèque son achat ;
- La personne réclamant l'utilisation des FCS et/ou des FCR n'est pas le Membre détenteur du Wallet.

Dans les cas suivants, le Membre avertit Fidecoin afin de rectifier l'émission des FCS ou des FCR associés :

- Le Commerçant Partenaire a commis une erreur dans la transaction et a rectifié l'opération ;
ou
- Le TPE du Commerçant Partenaire ne fonctionne pas.

Une preuve du bon déroulé de la transaction ainsi que la confirmation du Commerçant Partenaire pourra être demandée.

Fidecoin n'est pas responsable de la qualité ou conformité des produits et/ou services achetés auprès des Commerçants Partenaires. Par conséquent, les retours et réclamations concernant les produits et services sont à adresser au directement au Commerçant Partenaire concerné et sont à sa discrétion.

Dans le cas où le produit ou service a été acheté auprès d'un Commerçant Partenaire en utilisant tout ou partie de ses FCS, le Membre contacte directement le Commerçant Partenaire afin d'obtenir un remboursement ou un recrédit des FCS utilisés.

Si l'achat du produit ou service retourné avait donné lieu à l'émission de nouveaux FCS et/ou FCR, lesdits FCS et/ou FCR seront automatiquement annulés.

7.3 Responsabilité de Fidecoin

Fidecoin assure la gestion des Programmes, de l'Application, du Compte utilisateur et du Wallet dans leur état actuel de développements et avec leurs fonctionnalités disponibles à date. Elle n'est tenue, à ce titre, qu'à une obligation de moyens.

Elle assure que les services qu'elle propose dans le cadre des Programmes sont conformes à leur description. Elle n'est pas tenue de faire évoluer les Programmes, l'Application, le Compte utilisateur et/ou le Wallet d'une quelconque manière que ce soit.

8 Réclamations

8.1 Contacts

Le Membre peut contacter Fidecoin aux coordonnées suivantes :

- Par email à : contact@fidecoin.com ;
- Par téléphone / WhatsApp au : +33757947879 ; ou
- Sur le site web de Fidecoin via le formulaire de contact : « Nous contacter ».

8.2 Traitement des réclamations

En cas de problème technique ou dysfonctionnement de l'Application, du Compte et/ou du Wallet, y compris en cas de problème technique et/ou dysfonctionnement relatifs aux produits et services fournis dans le cadre des Programmes par les Prestataires, le Membre peut contacter le service client de Fidecoin aux coordonnées indiquées à l'article 8.1 (*Contact*).

Le Membre signale le problème technique et/ou dysfonctionnement dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de son apparition. Il veille à apporter le plus de précisions possibles quant au problème rencontré afin de permettre aux équipes techniques de Fidecoin d'en assurer le traitement le plus rapidement possible.

Le service client de Fidecoin accuse réception de sa demande et y répond dans les plus brefs délais.

En cas de litige entre Fidecoin et le Membre relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la nullité du présent Contrat d'Adhésion, les Parties rechercheront ensemble une solution amiable.

Le Membre pourra également porter le litige sur la plateforme de règlement en ligne des litiges européens accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

En cas d'échec des solutions décrites ci-dessus à l'issue d'un délai de trois (3) mois, le litige sera soumis au tribunal compétent au choix du Membre entre celui du lieu où il réside, de l'exécution de la prestation, du fait dommageable ou celui dans le ressort duquel le dommage a été subi.

En cas de réclamation et jusqu'à résolution du litige, Fidecoin pourra décider de bloquer l'accès aux Programmes, à l'Application, au Compte et/ou au Wallet ainsi que toute utilisation des FCS et/ou des FCR.

9 Propriété intellectuelle

Le contenu du site web de Fidecoin et de l'Application est protégé par le droit d'auteur (article L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Fidecoin est titulaire des droits, de tous les éléments qui composent son site web et l'Application, en ce compris notamment les données, dessins, logos, graphiques, photos, bandes sonores. Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, totale ou partielle, du contenu du site web de Fidecoin et/ou de l'Application par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse et préalable de Fidecoin est strictement interdite.

10 Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès et de l'utilisation des Programmes, de l'Application, du Compte et du Wallet, Fidecoin est amenée à collecter et à traiter des données personnelles du Membre, au sens du RGPD. Ces traitements sont détaillés dans la Politique de Confidentialité dont le Membre déclare et garantit à Fidecoin qu'il en a pris connaissance préalablement à l'acceptation du présent Contrat d'Adhésion. La Politique de Confidentialité est accessible à tout moment sur l'Application.

Conformément au RGPD, le Membre dispose de droits qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Les droits ainsi que les modalités de leur exercice sont prévus dans ladite Politique de Confidentialité.

11 Durée et résiliation

Les Programmes sont à durée indéterminée.

Le Membre peut cesser à tout moment de participer à tout Programme et/ou tout Jeu par notification écrite aux coordonnées indiquées à l'article 8.1 (*Contacts*) ou auprès du Sponsor ou d'un Commerçant Partenaire. La fermeture du Compte et du Wallet sera effective dans les trente (30) jours calendaires suivants la réception de la notification par Fidecoin.

Par ailleurs, Fidecoin se réserve le droit de mettre un terme à tout Programme, à tout moment et sans motif, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours calendaires.

Fidecoin se réserve également le droit de suspendre ou résilier l'accès à tout Programme, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours calendaires dans les cas suivants :

- Non-respect du présent Contrat d'Adhésion et/ou de toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- Fin du Programme, quel qu'en soit le motif ;
- Non-fourniture des Eléments KYC ;
- Clôture du compte bancaire associé à la Carte Bancaire Tokénisée ;
- Fraude ou tentative de fraude avérée auprès d'un Commerçant Partenaire (utilisation abusive ou frauduleuse des FCS ou des FCR, etc.) ;
- Transmission d'informations erronées ou trompeuses par le Membre ;
- Utilisation des FCS ou des FCR à d'autres fins que le règlement d'une transaction effectuée chez un Commerçant Partenaire ;
- Pour ce qui concerne le Programme Fidecoin rewards Flex, tout retard de paiement ou non-paiement ;
- Utilisation de tout Programme, de l'Application, du Compte et/ou du Wallet pour des finalités illégales ou non prévues aux présentes ;
- Altération, modification, désactivation de quelque manière que ce soit des codes, programmes, mesures de protection incluses dans l'Application, le Compte et/ou le Waller ;
- Atteinte à la réputation, à l'intégrité et/ou à l'image de Fidecoin et/ou de celles de l'un quelconque de ses Prestataires ; et
- Plus généralement, toute situation susceptible de porter atteinte à la sécurité, la légalité ou la conformité réglementaire des services fournis par Fidecoin.

Le cas échéant, Fidecoin pourra, à sa discrétion, suspendre l'accès à tout Programme ainsi que l'accès à l'Application, au Compte et/ou au Wallet et laisser le Membre corriger ce manquement.

Toute notification de suspension ou de résiliation est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant de prouver sa réception, notamment par email.

A la date de résiliation du présent Contrat d'Adhésion :

- L'accès du Membre aux Programmes sera supprimé ;
- Le Compte, l'Application et le Wallet continueront d'être accessibles par le Membre ;
- Le Membre conservera la possibilité d'utiliser son solde de FCR émis avant la date de résiliation et ce, durant toute leur période de validité ; et
- Les FCS seront automatiquement annulés et deviendront définitivement inutilisables par le Membre.

Le Membre s'engage à régler toutes les sommes dues à Fidecoin jusqu'à la date effective de résiliation. Les sommes dues au titre de la période en cours resteront dues et acquises par Fidecoin.

Il est précisé qu'en aucun cas Fidecoin ne saurait être tenue responsable de l'exclusion de tout Membre et/ou de la résiliation de l'accès à tout Programme, quel qu'en soit le motif.

12 Dispositions finales

12.1 Intégralité des dispositions contractuelles

Le présent Contrat d'Adhésion constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il remplace et annule tout accord ou arrangement antérieur, oral ou écrit, relatif à l'objet des présentes.

12.2 Acceptation des communications par voie électronique

Les Parties acceptent que toutes les communications, notifications et échanges d'informations relatifs au présent Contrat d'Adhésion puissent être effectués par voie électronique et reconnaissent, dans la mesure où ceci ne déroge pas à la loi, que toute communication électronique a la même valeur que toute communication sur support papier.

A ce titre, le Membre s'engage à :

- Renseigner sur son Compte une adresse email et une adresse postale valides ;
- Consulter régulièrement sa messagerie électronique ; et
- Informer Fidecoin de tout changement de coordonnées.

12.3 Imprévision

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent Contrat d'Adhésion est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Chaque Partie reconnaît, après avoir dûment considéré cette question, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de circonstances qu'elle n'ait pu prévoir lors de son acceptation du présent Contrat d'Adhésion qui puisse rendre l'exécution de ses obligations excessivement onéreuse et accepte que les risques liés à des changements de circonstances identifiés dans le présent Contrat d'Adhésion seront supportés de la façon qui est stipulée.

12.4 Non Renonciation

Une Partie ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit ou recours au titre du présent Contrat d'Adhésion du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ou recours n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans le présent Contrat d'Adhésion sont cumulatifs et non exclusifs des droits ou recours prévus par la loi

12.5 Caducité

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat d'Adhésion venait à disparaître (au sens de l'article 1186 du Code civil), chacune des Parties renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1186 du Code civil et de la caducité du présent Contrat d'Adhésion.

En outre, si, à tout moment, l'une quelconque des dispositions du présent Contrat d'Adhésion devient caduque, en application notamment des dispositions de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif.

12.6 Nullité partielle

Sans préjudice de ce qui précède, dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du présent Contrat d'Adhésion deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité des autres dispositions du présent Contrat d'Adhésion n'en serait pas pour autant remise en cause.

12.7 Information précontractuelle

A la date d'acceptation du présent Contrat d'Adhésion, (i) toutes les informations déterminantes pour le consentement des Parties, qu'elles les aient ou non requises, ont été obtenues par les Parties et toutes ses demandes d'informations afférentes, notamment, aux stipulations du présent Contrat d'Adhésion ont été satisfaites par les Parties et (ii) les stipulations du présent Contrat d'Adhésion ont été librement acceptées en considération des obligations réciproques souscrites dans du présent Contrat d'Adhésion.

13 Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat d'Adhésion est régi par le droit français.

Tout différend relatif au présent Contrat d'Adhésion (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation du présent Contrat d'Adhésion) sera de la compétence du tribunal du lieu de résidence du défendeur.

Annexe 1 – Conditions particulières Fidecoin

1. Programmes mis en place par le Sponsor

- Fidecoin Store Process : [oui/non]
- Fidecoin rewards Flex : [oui/non]
- Fidecoin rewards Payback : [oui/non]

2. Transactions Eligibles

[Détaillez ici :

- Un montant minimum d'achat par Transaction Eligible ;
- Un plafond maximum de FCS ou de FCR convertibles par transaction ;
- L'exclusion de certains produits, tels les produits en promotion et/ou de certaines zones géographiques ;
- Etc.]

3. Récompenses

[Détaillez ici :

- La parité ;
- Le nombre de FCS max émis à chaque Transaction Eligible
- Le nombre de FCR max émis à chaque Transaction Eligible
- Les dotations à gagner dans le cadre des Jeux]

4. Mécanisme de Multiplication

a. Objectifs de dépense chez les Commerçants Partenaires

Lorsqu'un Membre atteint un seuil d'achats cumulés chez un ou plusieurs Commerçants Partenaires de [●] euros ([●] €) sur [●] ([●]) mois), le solde de FCS et/ou FCR figurant dans son Wallet est multiplié et/ou les FCS et/ou FCR émis sur chaque nouvelle Transaction Eligible sont multipliés par un coefficient de boost de [●] ([●]).

b. Jeux concours et loterie

Un coefficient de boost peut être offert aux Membres lors de la participation à tout Jeu, conformément aux conditions et modalités de participation telles que définies à l'annexe 2 du Contrat d'Adhésion.

c. Statut VIP et Fidélité Long Terme

Lorsqu'un Membre atteint un seuil d'achats cumulés chez un ou plusieurs Commerçants Partenaires de [●] euros ([●] €), il atteint le statut VIP.

Le statut VIP permet à tout Membre de multiplier le solde de FCS et/ou FCR figurant dans son Wallet et/ou les FCS et/ou FCR émis sur chaque nouvelle Transaction Eligible par un coefficient de boost de [●] ([●]).

d. Blocage de la conversion des FCR

[Indiquer ici s'il existe des situations dans lesquelles les FRC ne pourront pas être convertis, ou pas immédiatement.]

5. Autres conditions

[Indiquer ici toutes autres conditions.]

Annexe 2 – Modalités d’organisation des Jeux

La participation aux Jeux est réservée à toute personne ayant pris connaissance et accepté les dispositions du Contrat d’Adhésion conformément à l’article 2 du Contrat d’Adhésion (*Acceptation des dispositions du Contrat d’Adhésion*) ainsi que les conditions particulières du Jeu disponible sur le site web de Fidecoin et respectant les conditions prévues à l’article 3 du Contrat d’Adhésion (*Inscription et accès aux Programmes*) (ci-après, un « **Participant** »).

Les Jeux sont limités à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email) et par Jeu. La participation est strictement personnelle et nominative. Il n’est donc pas possible de jouer plusieurs fois au même Jeu avec un même Compte et un même Wallet.

Les frais de participation au Jeu quels qu’ils soient (frais d’affranchissement, frais de connexion internet, etc.) sont à la charge du Participant qui s’y oblige. Ces frais ne seront en aucun cas remboursés par Fidecoin.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Contrat d’Adhésion et/ou des conditions particulière, toute fausse déclaration et/ou fausse information transmise par un Participant entraînera la disqualification de sa participation et la non-remise de la dotation, si elle devait lui être attribuée.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d’augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite et entraînera la disqualification du Participant.

Fidecoin se réserve également la possibilité d’exclure, de suspendre et/ou d’annuler définitivement la participation d’un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d’un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d’un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer ses serveurs, une multiplication des comptes, etc.

En cas de disqualification d’un Gagnant (tel que défini ci-après), la dotation sera définitivement acquise par Fidecoin, le cas échéant, pour être remis en Jeu au profit des autres Participants.

Fidecoin se réserve également la possibilité de poursuivre devant les juridictions compétentes tout Participant ayant commis ou tenté de commettre une fraude dans le cadre du Jeu.

La responsabilité de Fidecoin ne pourra être engagée de fait de la disqualification d’un Participant, que qu’en soit le motif.

DEROULE D’UN JEU

Les Participants sont informés de la tenue d’un Jeu par toute communication, physique ou digitale, de Fidecoin, d’un Sponsor et/ou d’un Commerçant Partenaire.

Les Participants sont informés des conditions particulières du Jeu via le site web de Fidecoin et/ou par tout autre moyen. Les conditions particulières comprennent la description et les caractéristiques du Jeu, telles que notamment les différentes dotations proposées, les conditions de participation spécifiques éventuellement applicables, les dates et heures du Jeu ainsi que les conditions d’utilisation

des dotations. Toutes ces informations seront transmises avant la tenue du Jeu et seront à tout moment accessibles.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat d'Adhésion et les conditions particulières du Jeu, ces dernières prévaudront.

Les gagnants du Jeu sont directement contactés par Fidecoin via WhatsApp, email ou téléphone pour les informer de leur dotation et des modalités à suivre pour la récupérer et/ou l'utiliser (ci-après, un « **Gagnant** »). Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les dotations peuvent être soit des FCR, soit des biens ou services proposés par un Sponsor, Fidecoin et/ou l'un des Commerçants Partenaires.

Le Gagnant devra aller chercher la dotation physiquement en boutique s'il s'agit d'un bien ou d'un service offert. La personne délivrant la dotation se réserve la possibilité de demander au Gagnant de prouver son identité sur place afin de s'assurer qu'il s'agit bien du Gagnant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge.

Si la dotation consiste en des FCR : le Gagnant verra alors le montant de FCR gagnés directement crédités sur son Wallet. Il pourra les utiliser dans les conditions prévues par le Contrat d'Adhésion et, le cas échéant, dans les limites prévues par les conditions particulières du Jeu.

Si la dotation consiste en un bien ou service proposé par un Sponsor, Fidecoin et/ou l'un des Commerçants Partenaires : le Gagnant devra aller la chercher dans les délais prévus et l'utiliser dans les conditions indiquées dans les conditions particulières du Jeu.

Sans utilisation ou réclamation de la dotation de la part du Gagnant dans les délais impartis, il sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en euros de leur dotation ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

Fidecoin se réserve toutefois le droit, notamment en cas d'impossibilité, quel qu'en soit la cause, de délivrer la dotation du fait du Gagnant, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Fidecoin ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout problème lié à une utilisation de la dotation non conforme au Contrat d'Adhésion et/ou aux conditions particulières du Jeu.

MODALITES ET DERTERMINATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés par un tirage au sort aléatoire et sur la base de tous les Participants dument inscrits. Le tirage au sort est effectué par le biais d'un algorithme dont le fonctionnement repose entièrement sur le hasard.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Fidecoin ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation de la dotation lors de son acheminement.

Fidecoin ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de (i) contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants, (ii) dysfonctionnement ou encombrement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu et (iii) plus généralement de tout dommage qui ne lui serait pas directement imputable, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements contre toute atteinte.

Fidecoin ne pourra être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par tout Participant.

Fidecoin se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Fidecoin met tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soient conformes au Contrat d'Adhésion et aux conditions particulières du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, Fidecoin ne saurait être tenue responsable à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé.

IMAGE ET COMMUNICATION

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant (ou des représentants légaux du Participant mineur), Fidecoin pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Annexe 3 – Conditions tarifaires